



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 4 de la directive transparence concernant la conformité des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique de Hyloris Pharmaceuticals SA au 31 décembre 2022 (*European Single Electronic Format*) en vertu du Règlement Délégué (UE) 2018/815

Mission

Conformément à l'article 4 de la Directive Transparence, la mission du commissaire consiste à faire rapport sur le balisage des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique (ci-après « états financiers consolidés numériques ») conformément aux exigences et à la taxonomie ESEF, en particulier les dispositions en vigueur telles que définies dans les normes techniques de réglementation de l'ESEF (ESEF Regulatory Technical Standard, « ESEF RTS ») applicables aux états financiers consolidés numériques au 31 décembre 2022.

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés numériques conformément aux exigences et à la taxonomie ESEF applicables aux états financiers consolidés numériques au 31 décembre 2022.

Cette responsabilité comprend la sélection et l'application des méthodes les plus appropriées pour établir les états financiers consolidés numériques. En outre, la responsabilité de l'organe d'administration comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien des systèmes et des processus pertinents portant sur la préparation des états financiers consolidés numériques qui ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'organe d'administration doit vérifier que les états financiers consolidés numériques correspondent aux états financiers consolidés lisibles par l'utilisateur.

Responsabilité du commissaire

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur le fait que le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques de Hyloris Pharmaceuticals SA (la « Société ») au 31 décembre 2022 est, dans tous ses aspects significatifs, conforme aux normes techniques de réglementation de l'ESEF.

Nous avons réalisé nos travaux conformément à la Norme internationale de missions d'assurance (ISAE) 3000 (révisée), « Assurance Engagements Other than Audits or Reviews of Historical Financial Information ». Cette norme requiert que nous nous conformions aux exigences déontologiques et que nous planifions et exécutions la mission de façon à obtenir une assurance raisonnable sur la question de savoir si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que les états financiers consolidés numériques n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux normes techniques de réglementation de l'ESEF à appliquer par la Société.

Le choix des travaux effectués dépend de notre jugement et de l'appréciation du risque d'anomalies significatives dans les états financiers consolidés numériques et dans les déclarations de l'organe d'administration. L'ensemble des travaux que nous avons réalisés comprenait les procédures suivantes :

- Contrôler que les états financiers consolidés numériques sont établis au format XHTML conformément à l'article 3 du Règlement Délégué;
- Acquérir une connaissance des processus suivis par la Société pour baliser ses états financiers consolidés numériques et des contrôles internes pertinents pour la certification, dans le but de concevoir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes, qui visent à fournir une assurance raisonnable que le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques est, dans tous ses aspects significatifs, conforme aux normes techniques de réglementation de l'ESEF ;
- Réconcilier les données balisées avec les états financiers consolidés contrôlés de la Société au 31 décembre 2022 ;
- Evaluer le caractère complet des balises des états financiers consolidés numériques établies par la Société ;
- Evaluer le caractère approprié de l'utilisation faite par la Société des éléments iXBRL de la taxonomie ESEF et évaluer la création de la taxonomie d'extension.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux exigences en matière d'indépendance et autres exigences déontologiques de la législation et réglementation en vigueur en Belgique applicable dans le cadre de notre mission. Ces exigences reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Notre cabinet de révision applique l'International Standard on Quality Management (ISQM) 1 *Quality Control for Firms that Perform Audits and Reviews of Financial Statements, and Other Assurance and Related Services Engagements* qui exige notre cabinet de concevoir, de mettre en œuvre et d'assurer le fonctionnement du système de gestion de la qualité, y inclus des politiques ou procédures concernant la conformité aux exigences éthiques, aux normes professionnelles et aux dispositions légales et réglementaires.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 4 de la directive transparence concernant la conformité des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique de Hyloris Pharmaceuticals SA au 31 décembre 2022 (European Single Electronic Format) en vertu du Règlement Délégué (UE) 2018/815

Conclusion

Sur la base des travaux effectués, nous sommes d'avis que le balisage XBRL des états financiers consolidés numériques de la Société au 31 décembre 2022 est, dans tous ses aspects significatifs, conforme aux exigences et à la taxonomie ESEF (en particulier les dispositions en vigueur telles que définies dans les normes techniques de réglementation de l'ESEF.

Nous n'exprimons pas dans le présent rapport une opinion d'audit, une conclusion d'examen limité ou toute autre conclusion d'assurance concernant les états financiers consolidés eux-mêmes. Notre opinion d'audit concernant les états financiers consolidés du Groupe est présentée dans le rapport du commissaire en date du 28 avril 2023.

Autre point

Les états financiers consolidés de Hyloris Pharmaceuticals SA et de ses filiales (ensemble « le Groupe ») ont été établis par l'organe d'administration de la Société le 26 avril 2023 et ont été soumis à un contrôle légal.

Les états financiers consolidés de la Société ont été préparés par l'organe d'administration de la Société le 26 avril 2023 et ont fait l'objet d'un contrôle légal. Notre rapport du commissaire (signé le 28 avril 2023) comprend une opinion sans réserve sur l'image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes IFRS émises par l'International Accounting Standards Board, telles qu'adoptées par l'Union européenne, et aux exigences légales et réglementaires applicables en Belgique.

Zaventem, 22 mai 2023

KPMG Bedrijfsrevisoren
Commissaire
représentée par

Olivier Declercq
Réviseur d'Entreprises